



MON

LOGEMENT

TROUVER UN LOGEMENT

Il existe des logements de différentes natures. Selon ta situation, tes revenus, tes besoins et tes envies, certains seront plus adaptés à ta demande. Afin de te soutenir dans l'ensemble de tes démarches, tu as à ta disposition différents organismes que tu peux solliciter.

LA MISSION LOCALE DE L'ARIÈGE

Le service Logement Jeune, mis en place à l'intérieur de cette structure, a pour mission de t'orienter et de t'accompagner dans tes recherches de logement et de répondre à tes questions.

MISSION LOCALE DE FOIX

18 rue de l'epinet - 09 000 FOIX

05 34 09 32 09

AU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Le BIJ peut mettre à ta disposition un listing de logements étudiant.

BIJ FOIX

2 boulevard François Mitterrand

09000 FOIX

05 3 4 09 32 09

infojeune09.fr - bij09foix@crij.org

L'ASSOCIATION SOLIHA 09

Peut également te soutenir dans l'ensemble de tes démarches de recherche de logement. Sur rendez-vous, le matin.

SOLIHA 09

3 bis rue Victor Hugo

09000 FOIX

05 34 09 24 82 - contact@solihha09.fr

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS

LES RÉSIDENCES ET LES FOYERS

➤ RÉSIDENCE DU RIVAL

La résidence du Rival est une résidence étudiante qui dispose de 9 studio.

RÉSIDENCE DU RIVAL (LA FOURCHE)

6 rue du Rival – 09000 FOIX
brasserieidelafourche@gmail.com
centre-universitaire-ariège.fr/logement
05 61 05 91 81

➤ RÉSIDENCE DES CHAPELIERS

La résidence des Chapeliers dispose de 9 studios meublés, d'une cours partagée et d'un garage à vélos avec vue sur le Château de Foix.

RÉSIDENCE DES CHAPELIERS

9 rue des Chapeliers – 09000 FOIX
yni.amouroux@yesss.fr
06 22 37 21 32

➤ CAMPUS & TOITS

L'Association Campus & Toits propose des logements à Foix en colocation pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, alternants, services civiques, jeunes actifs...).

ASSOCIATION CAMPUS & TOITS

contact@campus-et-toits.fr
07 67 15 79 40

➤ LE LÉO DE FOIX

Le Léo de Foix comporte une résidence sociale et étudiante. Il gère aussi une auberge pour une nuitée ou plus.

LE LÉO DE FOIX

2 rue de la coudre – 09 000 FOIX
05 61 65 09 04 – accueil@leodefoix.fr

LOGEMENT SOCIAL: UNE DEMANDE SIMPLIFIÉE

Tu peux effectuer cette demande de logement social soit auprès d'un **baillieur social** ou directement en ligne (sur le site demande.logement.social.gouv.fr). Une fois qu'un **numéro unique d'enregistrement** t'est attribué, tu peux mettre à jour ton dossier (revenus, composition de la famille...), le consulter et le renouveler en ligne.

OPH Ariège

Office Public de l'Habitat
23 bis av. de Ferrières
09 000 FOIX
05 61 02 30 00
foph.fr

ALOGEA

Société Anonyme d'HLM
6 rue Barbès
11 890 CARCASSONNE
04 68 47 89 26
aloea.fr

MESOLIA

16-20 rue Henri Expert
33 082 BORDEAUX
05 56 11 50 50
mesolia.fr

LOGEMENT PRIVÉ

Il correspond aux logements non gérés par les bailleurs HLM. Les logements appartiennent en majorité à des **particuliers** qui louent en direct ou postent leurs annonces via des **agences immobilières** ou des sites internet comme leboncoin.fr, entreparticuliers.com, seloger.com etc...

LES AIDES AU LOGEMENT

LE FONDS UNIQUE HABITAT (FUH)

Sous conditions, Le Fonds Solidarité Logement (FSL) dénommé **Fonds Unique Habitat (FUH)** peut prendre en charge le coût du **dépôt de garantie** (caution) correspondant à un mois de loyer hors charge et le 1er mois de loyer dans le cas où le droit à l'Allocation logement n'est pas ouvert. Les frais d'installation pourront aussi être pris en compte comme les **frais d'agence, de déménagement, les frais d'assurance habitat, le mobilier de première nécessité, dans la limite d'un plafond**. Il peut, à titre exceptionnel, apporter une garantie « impayés de loyer » sur la première année pendant 6 mois. Pour constituer un dossier, tu dois prendre contact avec un **travailleur social** de ton choix dans un **Centre Local (Voir fiche Annuaire)** ou à la **Mission Locale**.

MISSION LOCALE DE FOIX

18 rue de l'espinet - 09 000 FOIX

05 34 09 32 09

LE «LOCA-PASS» D'ACTION LOGEMENT

Sous conditions, l'avance **Loca-Pass** attribuée par l'organisme **Action Logement** (anciennement 1% Logement) consiste à **avancer au locataire le montant du dépôt de garantie demandé par le propriétaire** lors de la signature du bail pour sa résidence principale, qu'elle soit meublée ou vide. Cette demande se fait par internet sur actionlogement.fr.

Si tu n'as pas de garant tu peux demander la **garantie VISALE** sur le même site actionlogement.fr/garantie-visale.

➤ LEXIQUE

➤ GARANT OU CAUTIONNAIRE :

C'est la personne qui s'engage devant le propriétaire à payer le loyer à ta place si tu ne paies pas ton loyer.

➤ **CAUTION (OU DÉPÔT DE GARANTIE)** : C'est une somme d'argent que le locataire doit verser au bailleur dès la signature du bail. Elle sera restituée à la fin du bail si le propriétaire estime que le logement est en bon état.

➤ **PRÉAVIS** : C'est le délai à respecter entre la notification par le locataire de sa volonté de quitter le logement, et la date à laquelle le locataire prend effectivement congé en quittant le logement (1 à 3 mois). On donne un congé avec un délai de préavis.

➤ **CHARGES COMPRISES**
Souvent les charges précisées dans une annonce de location comprennent les charges des parties communes (eau, électricité, ascenseur, ordures ménagères de l'immeuble.) Il ne s'agit pas des factures d'eau, de gaz ni d'électricité.

CHECK-LIST : EMMÉNAGEMENT & DÉMÉNAGEMENT

TU EMMÉNAGES ?

- Signe un bail et établis l'**état des lieux** à l'entrée/ à la sortie du logement.
- **Paye ton loyer et tes charges mensuelles** (électricité, chauffage, téléphone, eau).
- Fais les démarches auprès de la **CAF ou de la MSA** pour obtenir des aides au logement.
- Souscris à une **assurance habitation** contre les risques quotidiens.
- Assure l'entretien courant du logement et de ses équipements (par exemple, la révision de la chaudière est à la charge du locataire).
- Veille à l'entretien du détecteur de fumée : obligatoire dans le logement. Le propriétaire doit acheter et installer le détecteur. Le locataire doit changer les piles si elles sont usagées.
- **Contacte les fournisseurs de gaz, électricité et eau** pour établir un contrat.
- Informe la banque, les impôts, la CAF... de ta **nouvelle adresse** pour que ton courrier te suive.
- Si quelque chose est cassé, contacte le propriétaire.

TU DÉMÉNAGES ?

- Dépose un **préavis de départ** si tu dois quitter ton logement. Se référer au bail pour connaître le délai de préavis.
- **LOGEMENT : Résilie le contrat de location** en donnant ton préavis **3 mois** avant sauf si tu es bénéficiaires de minima sociaux ou bien qu'il s'agit d'un déménagement pour du travail. Une fois vidé de tes affaires, procède à l'**état des lieux** du logement avec le propriétaire. Si tout est en ordre (et identique à l'état des lieux d'entrée), le propriétaire devra te rendre ta **caution** (ou dépôt de garantie).
- **DÉMÉNAGEMENT** : Réserve un véhicule de déménagement ou fait établir des devis de déménagement
- **GAZ & ÉLECTRICITÉ** : **Clôture les compteurs en faisant tes propres relevés**. Tu pourras les comparer avec ceux que l'agence ou que le propriétaire te feront parvenir à ta nouvelle adresse.
- **TÉLÉPHONE** : Indique ton **changement d'adresse** à un opérateur de téléphonie.
- **EAU** Si le contrat est à ton nom, **résilie directement ton contrat avec la société de distribution**. S'il fait partie de tes charges locatives, **fais le relevé des compteurs au moment de l'état des lieux** avec le propriétaire.
- **CAF**: Informe la CAF de ton déménagement de manière à **suspendre l'aide jusqu'à nouvel ordre. Ou tu peux le faire en ligne**.
- **AUTRES (BANQUE, MAIRIE, PRÉFECTURE (CARTE GRISE)...) Prévien-les de ton changement d'adresse** pour qu'ils ne t'envoient plus de courrier à ton ancienne adresse.
- **CPAM À LA PLACE SÉCURITÉ SOCIALE** : Informe les de ton **changement d'adresse et de l'évolution de ta situation**. Tu peux le faire **sur ton compte AMELI**.
- **ASSURANCE** : **Clôture ton contrat d'assurance logement ou effectue une mise à jour** si tu dois assurer un autre logement. Pense aussi à informer l'assurance de ta voiture (si ce n'est pas la même).